



Conseil économique et social

Distr. générale
10 juin 2022

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité de statistique

Huitième session

Bangkok et en ligne, 23-25 août 2022

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire**

Rapports portés à l'attention du Comité : rapport du Bureau

Mandat du Bureau du Comité de statistique

Note du secrétariat

1. Le Bureau a été établi par le Comité de statistique à sa première session, en 2009, pour aider le Comité, ce qui n'exclut pas les autres comités de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). À sa première session également, le Comité a approuvé le mandat du Bureau (voir E/ESCAP/CST/10, sect. I.B.1, décision 1/1).
2. L'introduction de modalités de participation hybrides (en ligne et en personne) pour la septième session du Comité et le besoin de clarifier les procédures de prise de décision du Comité durant les périodes intersessions, ont incité le Bureau à demander une révision de son mandat.
3. Donnant suite à la demande du Bureau, le secrétariat de la CESAP a modifié le mandat qu'il a transmis aux membres du Comité par courrier électronique en septembre 2021. Des commentaires sur le texte modifié ont été reçus de la Chine, de l'Inde, du Japon et de la République de Corée. Les modifications proposées ont été intégrées au texte.
4. Le Comité souhaitera peut-être examiner et approuver le mandat révisé du Bureau tel qu'il est annexé au présent document.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (18 août 2022).

** ESCAP/CST/2022/L.1/Rev.1.

Annexe

Mandat du Bureau du Comité de statistique

I. Composition

1. Pour aider le Comité de statistique à s'acquitter de ses fonctions pendant la période entre ses sessions officielles, les membres du Bureau sont élus lors de chaque session officielle du Comité¹.
2. Le (la) Président(e) élu(e) du Comité fait office de Président(e) du Bureau. Le Bureau a trois vice-président(e)s et au maximum trois autres membres, dont un remplit les fonctions de rapporteur pendant les sessions officielles. Le Bureau est élu à chaque session officielle du Comité en tenant dûment compte du principe de la représentation géographique. Si le (la) Président(e) le juge approprié, d'autres personnes peuvent, en fonction des activités spécifiques du Bureau, être invitées à participer à ces activités de temps à autre. Tous les membres du Bureau sont rééligibles pour un maximum de deux mandats².

II. Rôle

3. Le Bureau aide le Comité à s'acquitter de ses fonctions entre les sessions, notamment de la supervision des activités de la Division de statistique de la CESAP relatives à l'application des décisions du Comité.
4. Le Bureau représente le Comité, par l'intermédiaire de son (sa) Président(e) ou d'un membre du Bureau désigné par le (la) Président(e), aux réunions, ateliers ou autres forums auxquels le Comité pourrait être invité à participer et que le Bureau considère utiles et importants pour le Comité.
5. Le Bureau examine les présentations du secrétariat de la CESAP concernant les ordres du jour, les résolutions, les décisions et d'autres documents de la CESAP et de la Commission de statistique, ainsi que de leurs organes subsidiaires et d'autres instances dont les travaux sont en rapport avec ceux du Comité, et met en évidence les questions revêtant une importance particulière pour la région qu'il convient de soumettre à l'examen du Comité, en formulant des recommandations appropriées dans le cadre du mandat du Bureau.
6. Le Bureau oriente le secrétariat de la CESAP aux fins de l'élaboration de l'ordre du jour provisoire et concernant le contenu de la documentation, pour chacune des sessions du Comité.
7. Le Bureau fait des recommandations au Comité en vue de la création de groupes de travail, d'équipes spéciales et de tout autre mécanisme jugé nécessaire pour l'exercice des fonctions du Comité et l'application de ses décisions par l'intermédiaire du secrétariat.
8. Le Bureau tient le Comité régulièrement informé de toutes les mesures importantes prises et proposées par le Bureau et, en cas d'objection ou de divergence de vues, règle les problèmes par les moyens de communication électroniques. Le Bureau soumet un rapport sur ses travaux au Comité à chacune de ses sessions. En complément des informations figurant dans le rapport, le (la) Président(e) fait un compte rendu oral.

¹ Les principes et procédures régissant l'élection du Bureau figurent dans le document E/ESCAP/CST(2)/1.

² E/ESCAP/CST(2)/1, par. 3 a).

III. Fonctionnement

9. Selon que de besoin, le Bureau tient périodiquement des consultations pendant la période intersessions.

10. Le fonctionnement du Bureau n'a aucune incidence sur le budget de la CESAP.

11. Le Bureau poursuit les activités suivantes pendant la période intersessionnelle afin de pouvoir remplir efficacement le rôle décrit dans la section II ci-dessus :

a) Collaborer avec les huit autres comités de la CESAP³ et leur fournir un appui technique sur toutes les questions de statistique qui pourraient se poser au cours de leurs activités ;

b) Proposer au Comité des positions régionales communes concernant la formulation, l'examen et le développement des cadres, classifications et normes statistiques internationaux, ainsi que l'établissement des priorités statistiques dans le cadre du programme de travail de la Commission de statistique ;

c) Examiner et analyser les progrès dans le développement des statistiques en Asie et dans le Pacifique en accordant une attention particulière aux tâches concrètes fixées de temps à autre par la Commission de statistique, et à l'application des cadres, classifications et normes statistiques internationaux ;

d) Fournir au secrétariat des directives au sujet de la coordination et de la collaboration avec les entités régionales et sous-régionales compétentes et d'autres entités du système des Nations Unies et organisations internationales concernées au sujet des activités statistiques en Asie et dans le Pacifique ;

e) Promouvoir le respect des Principes fondamentaux de la statistique officielle approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/261 ;

f) Définir, dans le cadre stratégique et le programme de travail, les domaines d'assistance technique, de formation, d'éducation et de recherche en matière de statistiques et leur application, y compris la mise au point d'applications relatives aux technologies de l'information et le développement de la gestion des ressources en information en Asie et dans le Pacifique ;

g) Faire des propositions au Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur la nature de la formation statistique et les priorités en la matière des pays de la région, y compris ceux ayant des besoins particuliers.

³ Les comités de la CESAP sont : a) le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement ; b) le Comité du commerce, de l'investissement, des entreprises et de l'innovation commerciale ; c) le Comité des transports ; d) le Comité de l'environnement et du développement ; e) le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation ; f) le Comité de la réduction des risques de catastrophe ; g) le Comité du développement social ; h) le Comité de statistique ; i) le Comité de l'énergie.